Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213500937-20251215-DEL_2025_204-DE

VILLE DE
Dinard

PÔLE PILOTAGE
Direction générale des services

Date de la convocation : 9 décembre 2025
Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Marie-Claire MERVIN, Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Catherine CABOT, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, MM Frédéric SOHIER, Kevin STEINBACHER, Christian CHAUFOUR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEVRE, Marc LE GUIFFANT, Yannick LOISANCE, Mme Nolwenn GUILLOU, M Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Annick PORTES, M Jean-Louis VERGNE, Mme Claude BENEZIT et M Eric GARNIER.

Absents représentés :
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Catherine CABOT
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Frédéric SOHIER

Monsieur Eric DYEVRE est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION N°2025/204 – ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES 2026-2030 POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUE ENTRE LA VILLE ET LE CCAS – ATTRIBUTION DU MARCHE 2025-47 01 A 2025-47 23

Présents : 29 **Représentés : 04** **Votants : 33**

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213500937-20251215-DEL_2025_204-DE

Un marché de fournitures de denrées alimentaires pour le groupement de commandes entre la ville et le CCAS de Dinard a été lancé en date du 25 septembre 2025. Le marché a été lancé sous forme d'un appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

Le marché a été lancé pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par reconduction tacite, et ne pourra excéder 4 ans.
Il s'agit d'un accord-cadre sans montant minimum mais avec un maximum annuel pour chacun des lots.

Le marché est composé de 23 lots, dont 9 lots mono-attributaires et 14 lots multi-attributaires, aux montants maximums annuels ci-dessous :

N° Lot	Désignation du lot	Montant Maxi (En € HT)	Mode de dévolution
1	Fruits et légumes frais de 1eres, 4èmes et 5èmes gammes	50 000	Cascade
2	Fruits et légumes frais BIO	20 000	-
3	Fruits de saison BIO	10 000	Rotation
4	Légumes de saison BIO	10 000	Rotation
5	Fruits de saison	10 000	Rotation
6	Légumes de saison	10 000	Rotation
7	Viande fraiche de bœuf et veau conventionnel et SIQO	35 000	-
8	Viande fraiche de porc	20 000	-
9	Viande fraiche de porc BIO	10 000	Rotation
10	Viande fraiche de volaille conventionnelle et SIQO	20 000	-
11	Produits de charcuterie, saussicerie et traiteur	20 000	-
12	Produits surgelés conventionnels et SIQO	80 000	Rotation
13	Produits de pâtisserie surgelés	20 000	-
14	BOF et produits frais divers	40 000	Rotation
15	Produits laitiers (yaourt ou/et fromages)	20 000	Rotation
16	Produits laitiers (yaourt ou/et fromages) BIO	20 000	Rotation
17	Crêpes et galettes fraiches	15 000	Rotation
18	Épicerie générale	50 000	Rotation
19	Épicerie générale BIO	25 000	-
20	Légumineuses et céréales BIO	10 000	Rotation
21	Biscuiterie	5 000	Rotation
22	Produits de la mer frais	20 000	-
23	Saurisserie et produits élaborés	7 500	-
	TOTAL MAXIMUM ANNUEL (en € HT)	**527 500**	
	Soit pour les 4 ans du marché (en € HT)	**2 110 000**	

A l'issue de la consultation prenant fin le 30 octobre 2025, 31 prestataires ont répondu :

- Pour le **lot 1** : Fruits et légumes frais de 1eres, 4èmes et 5èmes gammes
  - POMONA Terreazur
  - Etab. LE SAINT Fruits & BOURGUIGNON
  - SUBERY Claude & Fils
  - DISTRI MALO
  - POMONA Passion Froid

- Pour le **lot 2** : Fruits et légumes frais BIO
  - POMONA Terreazur
  - Etab. LE SAINT Fruits & BOURGUIGNON
  - MANGER BIO 35
  - BIOCOOP RESTAURATION
  - DISTRI MALO
  - POMONA Passion Froid
  - GAEC CROC FRUITS

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213500937-20251215-DEL_2025_204-DE

- Pour le **lot 3** : Fruits de saison BIO
  - DISTRI MALO
  - MANGER BIO 35
  - BIOCOOP RESTAURATION
  - Etab. LE SAINT Fruits & BOURGUIGNON
  - GAEC CROC FRUITS

- Pour le **lot 4** : Légumes de saison BIO
  - VOIR ENSEMBLE
  - Etab. LE SAINT Fruits & BOURGUIGNON
  - ESCALE
  - DISTRI MALO
  - MANGER BIO 35
  - BIOCOOP RESTAURATION

- Pour le **lot 5** : Fruits de saison
  - DISTRI MALO
  - SUBERY Claude & Fils
  - Etab. LE SAINT Fruits & BOURGUIGNON
  - GAEC CROC FRUITS

- Pour le **lot 6** : Légumes de saison
  - DISTRI MALO
  - SUBERY Claude & Fils
  - Etab. LE SAINT Fruits & BOURGUIGNON

- Pour le **lot 7** : Viande fraiche de bœuf et veau conventionnel et SIQO
  - SOCIETE BETAIL VIANDE
  - CHEVILLE 35
  - SOCOPA VIANDES
  - SO BREIZH

- Pour le **lot 8** : Viande fraiche de porc
  - SOCIETE BETAIL VIANDE
  - TEAM OUEST DISTRALIS
  - SO BREIZH
  - SOCOPA VIANDES
  - CHEVILLE 35

- Pour le **lot 9** : Viande fraiche de porc BIO
  - MANGER BIO 35
  - CHEVILLE 35

- Pour le **lot 10** : Viande fraiche de volaille conventionnelle et SIQO
  - VOLFRANCE
  - SO BREIZH
  - CHEVILLE 35

- Pour le **lot 11** : Produits de charcuterie, saussicerie et traiteur
  - STE BETAIL VIANDE
  - CHEVILLE 35
  - POMONA PASSION FROID
  - SO BREIZH

- Pour le **lot 12** : Produits surgelés conventionnels et SIQO
  - SOCIETE INDUSTRIELLE RAISON FR
  - SYSCO France SAS
  - POMONA PASSION FROID
  - SO BREIZH

- Pour le **lot 13** : Produits de pâtisserie surgelés
  - SOCIETE INDUSTRIELLE RAISON FR
  - SYSCO France SAS (18)
  - POMONA PASSION FROID
  - SO BREIZH (32)

- Pour le **lot 14** : BOF et produits frais divers
  - PRO A PRO Etablissement BLIN
  - TEAM OUEST DISTRALIS
  - POMONA PASSION FROID
  - SO BREIZH

- Pour le **lot 15** : Produits laitiers (yaourt ou/et fromages)
  - SO BREIZH

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213500937-20251215-DEL_2025_204-DE

- Pour le **lot 16** : Produits laitiers (yaourt ou/et fromages) BIO
  - POMONA PASSION FROID
  - MANGER BIO 35
  - BIOCOOP RESTAURATION
  - SO BREIZH

- Pour le **lot 17** : Crêpes et galettes fraiches
  - GALETTES BERTEL
  - CREPERIE COLAS

- Pour le **lot 18** : Épicerie générale
  - PRO A PRO Etablissement BLIN
  - TRANSGOURMET OPERATIONS
  - POMONA EPISAVEURS
  - GAEC CROC FRUITS

- Pour le **lot 19** : Épicerie générale BIO
  - ETABLISSEMENT BLIN (PRO A PRO)
  - MM SELECTION
  - MANGER BIO 35
  - POMONA EPISAVEURS
  - BIOCOOP RESTAURATION

- Pour le **lot 20** : légumineuses et céréales BIO
  - MM SELECTION
  - MANGER BIO 35
  - POMONA EPISAVEURS

- Pour le **lot 21** : Biscuiterie
  - POMONA EPISAVEURS
  - GOURMALLIANCE
  - SO BREIZH

- Pour le **lot 22** : Produits de la mer frais
  - LA CRIEE RENNAISE
  - POMONA TERREAZUR
  - DISTRI MALO
  - Etab. LE SAINT Fruits – TOP ATLANTIQUE

- Pour le **lot 23** : Saurisserie et produits élaborés
  - SO BREIZH

Dans le cadre de la multi attribution, et de l'analyse des offres reçues, la société C2L, assistant à maîtrise d'ouvrage, a proposé un nombre optimal d'opérateurs économiques pouvant être attribués à un même lot.

A l'issue de l'ouverture des plis et de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres régulièrement convoquée le 3 décembre 2025 a décidé d'attribuer le marché aux prestataires dont la liste s'établit comme suit :

- Pour le **lot 1** : Fruits et légumes frais de 1eres, 4èmes et 5èmes gammes
  - POMONA Terreazur
  - SUBERY Claude & Fils

- Pour le **lot 2** : Fruits et légumes frais BIO
  - Etab. LE SAINT Fruits & BOURGUIGNON

- Pour le **lot 3** : Fruits de saison BIO
  - Etab. LE SAINT Fruits & BOURGUIGNON
  - MANGER BIO 35

- Pour le **lot 4** : Légumes de saison BIO
  - Etab. LE SAINT Fruits & BOURGUIGNON
  - MANGER BIO 35

- Pour le **lot 5** : Fruits de saison
  - Etab. LE SAINT Fruits & BOURGUIGNON
  - SUBERY Claude & Fils

- Pour le **lot 6** : Légumes de saison
  - SUBERY Claude & Fils
  - Etab. LE SAINT Fruits & BOURGUIGNON

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213500937-20251215-DEL_2025_204-DE

- Pour le **lot 7** : Viande fraiche de bœuf et veau conventionnel et SI
  - CHEVILLE 35

- Pour le **lot 8** : Viande fraiche de porc
  - CHEVILLE 35

- Pour le **lot 9** : Viande fraiche de porc BIO
  - MANGER BIO 35
  - CHEVILLE 35

- Pour le **lot 10** : Viande fraiche de volaille conventionnelle et SIQO
  - VOLFRANCE

- Pour le **lot 11** : Produits de charcuterie, saussicerie et traiteur
  - SO BREIZH

- Pour le **lot 12** : Produits surgelés conventionnels et SIQO
  - SOCIETE INDUSTRIELLE RAISON FR
  - SO BREIZH

- Pour le **lot 13** : Produits de pâtisserie surgelés
  - SOCIETE INDUSTRIELLE RAISON FR

- Pour le **lot 14** : BOF et produits frais divers
  - PRO A PRO Etablissement BLIN
  - SO BREIZH

- Le **lot 15** : Produits laitiers (yaourt ou/et fromages)
  A été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général, pour absence de concurrence

- Pour le **lot 16** : Produits laitiers (yaourt ou/et fromages) BIO
  - SO BREIZH
  - MANGER BIO 35

- Pour le **lot 17** : Crêpes et galettes fraiches
  - CREPERIE COLAS
  - GALETTES BERTEL

- Pour le **lot 18** : Épicerie générale
  - POMONA EPISAVEURS
  - PRO A PRO Etablissement BLIN

- Pour le **lot 19** : Épicerie générale BIO
  - POMONA EPISAVEURS

- Pour le **lot 20** : légumineuses et céréales BIO
  - POMONA EPISAVEURS
  - MM SELECTION

- Pour le **lot 21** : Biscuiterie
  - SO BREIZH
  - GOURMALLIANCE

- Pour le **lot 22** : Produits de la mer frais
  - LA CRIEE RENNAISE

- Pour le **lot 23** : Saurisserie et produits élaborés
  - SO BREIZH

L'attribution des bons de commande sera faite par les services de la Commune, entre les titulaires, selon la méthode dite « en cascade » » pour le lot 1. Cette règle consiste à faire appel en priorité au titulaire le mieux-disant dont l'offre a été classée première.
Pour les autres lots, la dévolution « en rotation » permet de répartir les commandes sur les 2 prestataires retenus, et ce à tour de rôle.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213500937-20251215-DEL_2025_204-DE

Les bons de commande seront établis et répartis sur les budgets fonctionnement de la Commune et du CCAS, et ne devront pas dépasser le montant maximum annuel fixé par lot et pour les deux entités juridiques.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1531.1,

Vu le code de la commande publique, (ordonnance 2018-074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018),

Vu l'avis favorable et à l'unanimité, de la commission d'appel d'offres du 3 décembre 2025 ;

Considérant la nécessité de s'approvisionner en denrées alimentaires afin d'assurer les services de la restauration scolaire et de la résidence autonomie Dupuy.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1er : D'approuver la décision de la Commission d'appel d'offres d'attribuer le marché de denrées alimentaires, pour tous les lots excepté le lot 15, dans la limite des montants maximum annuels établis pour chacun des lots, aux entreprises ci-dessus.

Article 2 : D'approuver la décision de la présente instance de déclarer le lot 15 sans suite pour motif d'intérêt général pour absence de concurrence, et de relancer une nouvelle procédure ultérieure, afin d'obtenir plusieurs attributaires.

Article 3 : D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cet accord-cadre, au nom de la Commune.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 16 décembre 2025

Le secrétaire de séance

Eric DYEVRE

Le Maire

MAIRIE DE DINARD
Ille-et-Vilaine

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 18 DEC. 2025 et affichée en Mairie, le 18 DEC. 2025